

# Conseil de Police

## lundi 09 mai 2022 - 18h00

### Réunion TEAMS

#### Police locale - Zone de police de Gaume (5299)

François CULOT- Président du Collège de police

Tél. : 063/214.738- Fax : 063/214.739 -

Rue Lenclos, 134, 6740 ETALLE

## Procès-verbal

### Séance publique.

#### 1. Approbation du Pv du Conseil du 21 février 2022.

Le PV est approuvé moyennant 2 remarques.

#### 2. Gestion interne.

##### a. **Pour information - Approbation du budget 2022 - Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg.**

Le Conseil prend acte.

##### b. **Pour information - Arrêté de M. le Gouverneur du 08 février 2022 - compte de fin de gestion Mme N. Denis.**

Le Conseil prend acte. CDP SCHUL : précise que le compte 2021 de la ZP Gaume n'est pas encore approuvé.

##### c. **Modification du Tableau Organique de la ZP Gaume - Création NTIC/LCCU.**

CDP SCHUL expose le point.

#### **Objet : ZP GAUME - TABLEAU ORGANIQUE - adaptation : création NTIC/LCCU.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment en ses articles 47, 66 à 70 et 139;

Vu la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 12 relative au cadre de référence et de travail des zones de police;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire ministérielle CP 2 du 3 novembre 2004 visant à encourager le développement organisationnel de la police locale axée sur la police de proximité ;

Vu les directives pour l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police locale - abrogation et remplacement de la circulaire du 16/02/1999 - émanant du Service public fédéral Intérieur et du Service public fédéral Justice en date du 01/12/2006 ;

Vu la délibération 245/2020 relative au tableau organique de la zone de police prise par le Conseil de police en sa séance du 09 novembre 2020;

Vu la nécessité d'adapter l'effectif du corps de police aux besoins devant être rencontrés sur le plan opérationnel et administratif;

Vu le courrier de Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant que le tableau organique présenté vise une optimalisation des services de la zone de police de Gaume ;

Considérant que le Comité de Concertation de Base (CCB) s'est réuni le 22 mars 2022 qu'il a marqué son accord sur la proposition de modification présentée ;

Considérant que l'article 44 de la LPI et la GPI 15bis permettent à l'autorité de désigner les personnes aux emplois par glissement interne ;

Considérant par ailleurs que les normes légales d'encadrement sont respectées dans le tableau organique présenté;

**Mise en contexte des adaptations du TO.**

La vision de l'organisation des services de police au sein de la Zone de Police de Gaume telle que présentée dans le tableau organique et l'organigramme, ci-après, émerge d'une réflexion globale validée en Collège, CCB et Conseil d'octobre 2015. Depuis lors, des adaptations sont venues enrichir la projection idéale de la zone dans le futur. La réalisation concrète de cette vision s'échelonne dans le temps et sera fonction des ressources et possibilités.

L'adaptation proposée ce jour (éléments en rouge dans le T.O. – Annexe 2 et en jaune dans l'organigramme – Annexe 3) se fait dans la continuité des points mis à l'ordre du jour du Collège de police du 14 mars 2022 et du CCB du 22 mars 2022, à savoir la création d'une cellule zonale NTIC.

Ces adaptations ont été soumises et approuvées par la CCB qui s'est tenue par visio conférence le 22 mars 2022.

**Décide de modifier le TO de la façon suivante ;**

**Création de la fonction NTIC/LCCU.**

Cette modification implique l'ajout d'un 1 INPP au TO qui occuperait cette fonction. Le service dépend de la DirOps.

Il résulterait l'adaptation suivante :

Effectif au T.O Actuel	Proposition d'adaptation
0	1 INPP : création de la fonction NTIC

Au niveau des Calog : pas de changement du TO.

**Projection de la situation de l'effectif augmentée d'un INPP:**

Grades	TO juin 2019	TO février 2020	TO septembre 2020	TO juin 2022	%
CDP	1	1	1	1	4.6%
CP	5	5	5	5	
INPP	23	23	23	24	18.5%
INP	71	71	71	71	54.6%
AGP	0	0	0	0	
Niv A	3	3	3	3	2.3%
Niv B	6	6 (+1)	7 (+1)	8	6.2%
Niv C	12	12 (+1)	12	12	9.2%
Niv D	6	6	6	6	4.6%
Sous -Total	100 Ops 27 Calog	100 Ops 28 Calog	100 Ops 29 Calog	101 Ops 29 Calog	77.7% 22.3%
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>128</b>	<b>129</b>	<b>130</b>	<b>100%</b>

**Le tableau organique se compose, suite à ces modifications :**

**A. Un cadre organique du personnel administratif et logistique:**

3 postes niveau A temps plein:

grade commun : conseiller

8 postes niveau B temps plein dont :

6 postes : grade commun : consultant

1 poste : grade spécifique : comptable

1 poste : grade spécifique : assistant social

12 postes niveau C temps plein :

grade commun : assistant

6 postes niveau D temps plein dont :

1 poste : grade commun : employé

3 postes : grade commun : auxiliaire entretien

2 postes : grade commun : ouvrier

## **B. Un cadre organique du personnel opérationnel :**

6 officiers

24 policiers du cadre moyen

71 policiers du cadre de base

### **d. Ouverture d'emplois – Cycle de mobilité 2022-02 – modification mode de recrutement – avis du chef de corps + tests facultatifs.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'urgence d'engager 3 MP afin d'assurer la l'organisation pérenne des services ;

Vu la délibération 34/2022 du Conseil de police du 21 février 2022 relative à l' « *Ouverture d'emploi – cycle de mobilité 2022-02 – 1 CP / 3 INP* » ;

Considérant que dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement notamment, la Zp sera appelée à jouer un rôle plus important dans l'évaluation des candidats ;

Considérant que manière générale, l'organisation de tests et/ou épreuves d'aptitude permet de cerner plus efficacement le candidat qu'un entretien seul ;

#### **Décide,**

Dans le cycle de mobilité 2022-02, le mode de sélection retenu (recueil de l'avis d'une commission de sélection) est complété par l'organisation de tests et/ou épreuves d'aptitude ;

### **e. Ouverture d'emplois – Cycle de mobilité 2022- 03 – 1 INPP + 1 INP – 2 Enquêteurs SER : 1 INP et 1 INPP.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, dite « Loi Exodus » ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu le courrier rédigé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Considérant la nécessité de remplacer les emplois vacants ;

Vu la délibération 80/2022 du Conseil de police du 09 mai 2022 relative à l' « *Ouverture d'emploi – cycle de mobilité 2022-02 – Précisions du mode de recrutement* » concernant l'organisation de tests et/ou épreuves d'aptitude ;

#### **Décide,**

##### **Article 1**

Dans le cycle de mobilité 2022-03, l'ouverture de :

- 1 emploi « INPP intervention » sans réserve.
- 1 emploi « INP intervention » sans réserve.
- 1 emploi « INPP SER » sans réserve.
- 1 emploi « INP SER » sans réserve.

Le mode de sélection retenu est le « 5 » (recueil de l'avis d'une commission de sélection) avec organisation de tests et /ou épreuves d'aptitude ;

##### **Article 2**

Les ouvertures d'emplois visées à l'article précédent pourront être réouvertes dans les cycles de mobilité ultérieurs, aux mêmes conditions, tant qu'il n'y sera pas pourvu et dans les limites budgétaires.

### **f. Dossier Caméras -acceptation du devis SECURITAS – 4.803.89€ TTC – délibération 68-2022 - ratification.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de renouveler le matériel ;

Vu la délibération 68-2022 prise par le Collège de police en date du 11 avril 2022 (annexe 1) ;

#### **Ratifie,**

La délibération 68-2022 prise par le Collège de police en date du 11 avril 2022 relative à l'objet repris sous rubrique.

## **3. Logistique.**

**a. Déclassement de véhicules (sans vente) – Nissan Micra « PSM351 » - Nissan Micra « TSI220 » - Ford Mondéo « JTP820 ».**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ZPZ 24 du 18 octobre 2001 relative aux inventaires obligatoires du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la circulaire GPI 51 relative au traitement du matériel de police mis hors service et notamment en son point 2.1 ;

Vu le courrier rédigé par l'INP Samuel Poncelet, service logistique (annexe 1) ;

Considérant l'opportunité de déclasser le véhicule ;

Considérant cependant qu'en ce qui concerne sa mise en vente, l'option économiquement la plus intéressante pour la ZP Gaume est encore à l'étude ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1**

De procéder au déclassement des véhicules suivants : Nissan MICRA « PSM351 » / Nissan MICRA « TSI220 » / Ford MONDEO « JTP820 ».

**Article 2 :**

Leur mise en vente sera proposée ultérieurement.

**b. MPFM - Fixation du mode de passation du marché – Achat de panneaux de signalisation – balisage.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment en son article 33, §2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33, §2 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ci-dessus mieux détaillée, le conseil engage le mode de passation des marchés ;

Considérant que le Conseil n'a pas délégué cette compétence pour les dépenses inscrites au budget extraordinaire ;

Vu le courrier rédigé par l'INP Samuel PONCELET, service Logistique (annexe 1) ;

Considérant que l'achat est nécessaire pour assurer un balisage adéquat lors des contrôles routiers ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question ne dépasse pas 30.000€ ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de faible montant conformément aux articles 92 et 162 de la loi relative aux marchés ci-dessus mieux détaillée ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1**

Il sera passé un marché de fournitures dont l'objet est spécifié ci-dessus, par marché public de faible montant conformément à l'article 92 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**Article 2 :**

La dépense sera imputée à l'article 330/741-52 du budget extraordinaire 2022.

**4. Divers.**

Néant.

**Séance à huis clos.**

**5. Divers.**

Néant

  
Esther LAPAIGE  
Secrétaire de Zone



  
François CULOT  
Président